



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 – 210

MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DE LA SALLE DES FÊTES – [25MP011]

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L. 2123-1,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 44-2020-JU15 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 relative à la création de la commission d'appel d'offres et de la commission des marchés à procédure adaptée et à la désignation de chacun des membres,

Vu la délibération n° 137-2022-JU07 du conseil municipal en date du 20 septembre 2022 relative à l'approbation du règlement de fonctionnement des commissions de la commande publique (CMAPA, CAO, CDSP, CCSPL et CCF),

Considérant le besoin de la commune de confier à un prestataire des missions de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la salle des fêtes ;

Considérant en conséquence, la nécessité de lancer un marché public à cet effet ;

Considérant que le marché est un marché unique estimé à 30 940 € HT ;

Considérant dans ce cadre, que ledit marché a été passé en procédure adaptée conformément aux règles régissant la commande publique ;

Considérant que la date limite de réception des offres a été fixée au 28 février 2025 à 17h00 ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078 - 20250328 - AR2025_210 - AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 01/04/2025

Publication le : - 1 AVR. 2025

Considérant que les critères de jugement des offres ont été fixés et pondérés comme suit :

1- Prix - 40%

2- Valeur technique - 60%

Décomposée comme suit :

- Mode opératoire pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre : 40 %
- Constitution de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour réaliser les travaux en allotissement : 20 %

Considérant que des sociétés ont soumissionné et des offres ont été analysées comme indiqué ci-dessous :

| Nombre de sociétés soumissionnaires | Nombre d'offres analysées |
|--|----------------------------------|
| 6 sociétés soumissionnaires | 6 offres analysées |

Considérant l'analyse ayant démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société : STUDIO 1836 SARL d'architecture ;

Considérant l'avis rendu par la commission des marchés à procédure adaptée lors de sa séance en date du 28 mars 2025 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché relatif à des missions de Maîtrise d'Œuvre pour l'extension de la salle des fêtes [25MP011] et ses éventuels avenants, sont signés avec le groupement STUDIO 1836 SARL d'architecture, 22 rue Vicq d'Azir 75010 PARIS, représenté par Léo PISKOR IGNATOWICZ, en sa qualité de co-gérant (mandataire du groupement), pour un montant de 23 324 € HT.

SIREN : 901 564 997.

Article 2 :

Le présent marché est conclu à compter de la notification de l'ordre de service pour s'achever à la fin de toute obligation en découlant, période de garantie incluse.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2025 et suivants.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 28 Mars 2025



Le Maire,

Florence PORTELLI